

## Annexe : protocole de gestion des mortalités d'oiseaux

1/ Les mortalités sur les **oiseaux domestiques** (ou des symptômes évocateurs d'IAHP), dont les causes ne sont pas clairement identifiées, doivent être signalées au service vétérinaire de la DDETSPP (04 34 42 91 00) ou via le standard de la préfecture en dehors des heures d'ouverture ;

2/ Les mortalités d'**oiseaux sauvages** sont gérées dans le cadre du réseau SAGIR (**cadavre frais uniquement**) ; une mortalité sera jugée anormale et devra déclencher une collecte du ou des cadavre(s) dans les cas suivants :

- au moins 3 cadavres d'oiseaux d'une ou plusieurs espèces sur un même site (sur un rayon d'environ 500m) et sur un laps de temps maximal d'une semaine ;
- dès le premier cadavre de cygne , échassier, d'autres oiseaux d'eau ou de rapaces.

Si la mairie est sollicitée pour une mortalité d'oiseaux sauvages répondant aux critères d'alerte précédents, elle devra contacter directement (sans communiquer ce numéro) :

- pour les communes situées en bordure des étangs du Narbonnais et autour de l'étang de Marseillette : la Fédération départementale des chasseurs au 04 68 78 54 34
- pour les autres communes : l'Office français de la biodiversité au 04 68 24 60 49.

A noter que la prise en charge du cadavre d'oiseau ne sera pas assurée le weekend (elle ne revêt pas un caractère d'urgence) et sera faite le lundi.

A ce titre, le particulier doit être disponible pour accompagner l'agent en charge de la collecte, et laver le dessous de ses semelles arrivé à son domicile. La localisation GPS de l'oiseau est fortement recommandée pour faciliter le travail de collecte de l'agent concerné.